



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,
Vu le Décret N°2066-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;
Considérant la demande de la mairie, en vue du **feu d'artifice, le samedi 5 septembre 2026**

ARRÊTE 131-08-2026

Article 1 : Considérant la demande de la mairie en vue d'un feu d'artifice le samedi 5 septembre 2026 à 21h30, Rue du Stade. La circulation sera totalement interdite Chemin de la Salle le samedi 5 septembre 2026 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 1h00.

Article 2 : Des barrières seront installées afin d'assurer la sécurité des spectateurs, ainsi que la présence des Sapeurs-Pompiers.

Article 3 : Lors du feu d'artifice qui se fera le samedi 5 septembre 2026 à 21h30, les spectateurs devront restés impérativement derrière les barrières pour leurs sécurités, et les enfants seront sous la responsabilité des parents. Une animation se fera avec la présence de Food truck à partir de 19h00.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André Le 1er septembre 2026
Madame le Maire Ludivine RAVELEAU

